



Patrimoine liquidation de biens communautaire

Par **bacqueville**, le **29/04/2009** à **17:16**

Bonjour,mon ami est en liquidation de biens communautaires(divorce prononcé en 2007)par décision du juge son ex-femme lui doit une importante somme d argent(qu elle refuse de donner).Un huissier doit intervenir,mais ne peut elle pas,pendant ce temps d attente(qui risque d être long j imagine!)vendre ses biens afin de se rendre insolvable? merci pour la réponse mon ami est très anxieux

Par **Bertrand**, le **30/04/2009** à **23:39**

Bonjour,rnrnA part du moment où vous vendez un bien, vous percevez un prix en retour. Les sommes recueillies peuvent alors servir à la procédure au profit de votre ami.rnrnCordialement,rnrnBertrand.

Par **bacqueville**, le **01/05/2009** à **09:11**

merci de votre réponse mais je dois préciser que l ex femme de mon ami veut vendre ses biens propres et remettre le prix en retour non pas sur son compte bancaire mais sur celui d une parente,elle se rendrait ainsi insolvable.A t elle la possibilité de le faire?Nous sommes très inquiets

Par **Upsilon**, le **01/05/2009** à **11:26**

Bonjour et bienvenue sur notre site.
De toute manière le partage (et donc la créance de votre ami) porte sur les biens communs, qu'elle ne peut vendre / aliéner sans son accord (pour les immeubles du moins). De ce fait, même si elle ruine ses biens personnels, il lui restera toujours les biens communs dont elle n'a pu disposer, qui servira le cas échéant de base de créance à votre ami.